

## Communiqué de presse du 7 février 2017

Par sa décision du 7 juin 2016, le CNEFOP a décidé que les certifications fondées sur les normes ne pouvaient pas être inscrites sur la liste des certifications et labels qualité car ces normes ne sont pas la propriété des organismes certificateurs qui les avait déposés et ne présentaient pas par ailleurs de référentiel et guide d'audit associés analysable au regard du cadre d'instruction du CNEFOP.

Le 4 octobre 2016, le CNEFOP a inscrit sur la liste des labels et certifications « qualité » la certification « AFAQ ISO 9001 : 2008, référentiel appliqué aux organismes de formation professionnelle continue », présentée par Afnor Certification comme un référentiel propre d'Afnor certification.

Cependant, après de nombreux échanges avec Afnor certification, il apparaît que l'autonomie de la certification référencée par le CNEFOP par rapport à la norme ISO 9001 n'est pas avérée.

Dans ce contexte, le Bureau du CNEFOP réunit le 7 février 2017 a décidé de suspendre de la liste des labels et certification « qualité » inscrite le 4 octobre dernier et invite AFNOR certification à se rapprocher du COFRAC pour, conformément à la résolution IAF 2015-14 de l'AG de l'Organisation internationale de normalisation, faire valider l'ensemble des certificats qu'il délivre dans le cadre de la portée de son accréditation ISO 9001.

Le Conseil pourra étudier toute demande d'inscription qui s'appuiera sur un référentiel propre mais validé par le COFRAC dès lors qu'il entre dans le champ d'une norme internationale pour laquelle l'organisme de certification est accrédité.

Cette démarche est naturellement ouverte à l'ensemble des organismes de certification intéressés.